

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

No. : 200-11-024494-174

COUR SUPÉRIEURE
(CHAMBRE COMMERCIALE)

Siégeant à titre de tribunal désigné en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-36), en sa version modifiée

DANS L'AFFAIRE DE LA *LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES* (L.R.C. (1985), CH. C-36), EN SA VERSION MODIFIÉE :

SOURIS MINI INC.

et

LES BOUTIQUES SOURIS MINI INC.

et

SOURIS MINI INTERNATIONAL INC.

Requérantes

et

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Contrôleur

**TROISIÈME DEMANDE POUR L'ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE
PROROGÉANT L'ORDONNANCE INITIALE
(Article 11 et ss. De la *Loi sur les arrangements
avec les créanciers des compagnies* (« LACC »))**

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE, DANS ET POUR LE DISTRICT DE QUÉBEC, LES REQUÉRANTES EXPOSENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. INTRODUCTION

1. Le 1^{er} décembre 2017, l'honorable Guy de Blois, j.c.s., a accueilli la demande des Requérantes Souris Mini Inc. (« **SMI** »), Les Boutiques Souris Mini Inc. (« **Boutiques SM** ») et Souris Mini International Inc. (« **SM International** ») (collectivement « **Souris Mini** ») pour l'émission d'une ordonnance initiale en vertu de la LACC (« **l'Ordonnance Initiale** »);
2. En vertu de l'Ordonnance Initiale, Richter Groupe Conseil Inc. (le « **Contrôleur** ») a été nommé à titre de Contrôleur;
3. La Période de suspension (telle que définie à l'Ordonnance Initiale) initiale expirait le 29 décembre 2017 et a été prorogée pour une courte période jusqu'au 16 janvier 2018 afin de pourvoir au congé des fêtes;

4. Le 16 janvier 2017, l'honorable Jean-François Émond, j.c.s, a prorogé à nouveau la Période de suspension jusqu'au 31 mars 2018;
5. Les Requérantes demandent maintenant à cette Cour de proroger la Période de suspension jusqu'au 28 avril 2018 pour les motifs exposés ci-après;

II. RÉSUMÉ DES OPÉRATIONS DEPUIS LE 1^{ER} DÉCEMBRE

6. Depuis l'octroi de l'Ordonnance Initiale, Souris Mini a poursuivi ses opérations de bonne foi et dans l'intérêt de tous les intervenants;
7. Elle a continué de payer ses employés, fournisseurs et locateurs et a également continué d'honorer les cartes cadeaux, les garanties et les retours de marchandise;
8. De concert avec le Contrôleur, Souris Mini a tenu informées les parties prenantes des démarches en cours, qu'il s'agisse des employés, prêteurs, locateurs ou principaux fournisseurs;
9. Elle a complété son analyse relativement à une réduction permanente de ses dépenses d'administration de l'ordre d'environ 1.3 million de dollars sur une base annuelle;
10. Pendant la période de onze (11) semaines se terminant le 17 mars 2018, Souris Mini a généré un flux de trésorerie négatif de 1 075 000 \$, alors que selon les projections établies au départ, un flux de trésorerie négatif de 717 000 \$ était envisagé;
11. L'écart défavorable de 358 000 \$ résulte essentiellement de délais importants dans la livraison des produits composants la collection printemps 2018 de Souris Mini, délais dus aux conditions météorologiques dans l'ouest canadien qui ont limité les activités portuaires et celles des transporteurs ferroviaires. Ces délais ont également été accentués par des problèmes récurrents de congestion au Port de Montréal;
12. Il en a résulté un écart défavorable dans les encaissements de 1 404 000 \$. Cet écart a toutefois été compensé par le fait que les déboursés pendant la même période ont été moindre qu'initialement projetés;

III. LES MESURES DE RESTRUCTURATIONS DEPUIS LE 1^{ER} DÉCEMBRE

a) Mise en place de l'OTB

13. Suite aux recommandations du Contrôleur, Souris Mini a poursuivi la mise en place d'un système d'approvisionnement planifié connu dans l'industrie de la vente au détail comme un système « *open to buy* » (« **OTB** »);
14. Tel qu'il appert plus amplement du Premier Rapport du Contrôleur, l'OTB permettra d'optimiser les achats et la gestion de l'inventaire. Il devrait générer des retombées financières positives au courant des prochaines saisons;

b) Fermeture de boutiques non rentables

15. Les dirigeants de Souris Mini, assistés par le Contrôleur, ont identifié 13 boutiques non rentables;

16. Pour 9 de ces 13 boutiques, des préavis de résiliation ont été envoyés aux propriétaires de sorte que les baux relatifs à ces 9 boutiques ont été résiliés le ou vers les dates suivantes :

Les Galeries de Hull	15 janvier 2018
Carrefour du Nord-Ouest à Val D'Or	15 janvier 2018
Mont-Tremblant	17 janvier 2018
Galerias Rive-Nord à Repentigny	19 janvier 2018
Les Promenades Drummonville	22 janvier 2018
Méga Centre Notre-Dame à Laval	28 janvier 2018
Centre commercial CF Fairview Pointe-Claire	28 janvier 2018
Vieux Québec (1150, rue St-Jean)	4 février 2018
St-Laurence Shopping Center Ottawa	12 février 2018

17. Souris Mini a conclu, avec l'aide du Contrôleur, qu'il est nécessaire de procéder à la fermeture des 9 boutiques en question et que même une renégociation des baux n'aurait pas permis de rendre les boutiques concernées rentables;
18. Les préavis de licenciement ont été émis aux employés des 9 boutiques qui ont fermé en janvier et février 2018;
19. Quant aux 4 autres boutiques non rentables et quant à 6 autres boutiques qui peinaient à maintenir un seuil de rentabilité acceptable, Boutiques SM a conclu des ententes de principes modifiant les conditions des baux en vigueur qui permettront d'assurer leur rentabilité et, le cas échéant, d'éviter leur fermeture;
20. Les parties concernées négocient présentement le libellé de ces ententes de principe et Boutique SM est confiante qu'elles pourront être signées prochainement;
21. Sujet à la signature de ces ententes, Boutique SM entend donc continuer d'opérer, à l'issue de sa restructuration, 20 boutiques.

c) Autres efforts de restructuration

22. De plus, depuis la mi-janvier, Souris Mini a complété le processus de réduction de son personnel à son bureau-chef et à son centre de distribution ainsi que la liquidation de ses inventaires excédentaires ou désuets;
23. Après avoir complété, pour l'essentiel, les démarches relatives au volet opérationnel de sa restructuration, Souris Mini s'est consacrée, au cours des dernières semaines, à l'analyse des mesures financières requises pour assurer sa rentabilité à long terme, notamment quant à la nécessité d'assainir son bilan (réduction substantielle de son niveau d'endettement) et quant à l'apport monétaire additionnel requis pour les fins de financer un arrangement et d'injection dans le fonds de roulement de l'entreprise;

24. À cet égard, Souris Mini a entamé des discussions avec ces prêteurs à terme, à savoir la Banque de développement du Canada (« **BDC** ») et le Fonds de solidarité FTQ (« **FSTQ** ») (le FSTQ étant également actionnaire minoritaire de Souris Mini);
25. La BDC et le FSTQ ont confirmé leur souhait et leur intérêt à poursuivre ces discussions en vue d'en venir à la conclusion d'ententes viables permettant le redressement du bilan de Souris Mini et les injections de fonds requises pour permettre le dépôt d'un plan d'arrangement;

IV. LES PROCHAINES ÉTAPES

26. Pendant la période de prolongation demandée, Souris Mini entend poursuivre activement les discussions et négociations mentionnées ci-dessus;
27. Souris Mini a bon espoir que ces pourparlers pourront mener, avant l'expiration de la période de prolongation demandée, à la conclusion d'ententes permettant le dépôt d'un arrangement viable;
28. L'état de l'évolution de l'encaisse de Souris Mini pendant la période de prolongation demandée est produit à titre d'Annexe « B » au second rapport du contrôleur;
29. Suivant ces projections, les avances bancaires devraient atteindre environ 3 344 000 \$ au 29 avril 2018, alors que la marge de crédit autorisée est limitée à 3 250 000 \$. Dans les circonstances, Souris Mini fera évidemment tous les efforts afin d'éviter un dépassement de la marge de crédit autorisée, mais à tout événement, elle s'est engagée auprès de la HSBC à ne pas générer un tel dépassement sans avoir obtenu l'autorisation préalable de la HSBC;

V. CONCLUSIONS

30. Depuis l'octroi de l'Ordonnance Initiale, Souris Mini a continué à agir de façon diligente, de bonne foi et dans l'intérêt de tous les intervenants, y compris ses créanciers;
31. Le délai demandé devrait permettre à Souris Mini d'établir les paramètres d'un plan d'arrangement;
32. Tel qu'il appert de son Second Rapport, le Contrôleur supporte la présente demande de prorogation;
33. Les créanciers garantis, soit HSBC et BDC, de même que FSTQ, consentent à la demande de prorogation jusqu'au 28 avril 2018;
34. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À CETTE HONORABLE COUR :

ACCUEILLIR la présente demande;

DÉCLARER que les Requérantes ont donné un avis préalable suffisant de la présentation de cette demande aux parties intéressées;

PROROGER la Période de suspension, tel que ce terme est défini à l'Ordonnance Initiale, et les effets de l'Ordonnance Initiale jusqu'au 28 avril 2018;

ORDONNER l'exécution provisoire de l'Ordonnance nonobstant tout appel et sans l'obligation de fournir de cautionnement;

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

MONTREAL, le 28 mars 2018


GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Avocats des Requérantes

COPIE CONFORME


Gowling WLG (Canada) S.E.N.C.R.L., S.R.L.

DÉCLARATION SOUS SERMENT

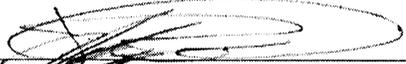
Je, soussigné, Steeve Beaudet, président de Souris Mini inc., Les Boutiques Souris Mini et Souris Mini International inc., exerçant ma profession au 1450, rue Esther-Blondin, Bureau 100, Ville et district de Québec, G1Y 3N7, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis le représentant dûment autorisé des requérantes dans le présent dossier;
2. J'ai pris connaissance de la présente *Troisième Demande pour l'émission d'une ordonnance prorogeant l'Ordonnance initiale* et tous les faits qui y sont allégués sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :


STEEVE BEAUDET

« Déclaré solennellement devant moi à
Québec, le 28 mars 2018 »


Commissaire à l'assermentation pour le
Québec



COPIE CONFORME


Gowling WLG (Canada) S.E.N.C.R.L., s.r.l.

AVIS DE PRÉSENTATION

À : **RICHTER GROUPE CONSEIL INC.**
1981, avenue McGill College
12^e étage
Montréal (Québec) H3A 0G6

Contrôleur proposé

PRENEZ AVIS que la présente *Troisième Demande pour l'émission d'une ordonnance prorogeant l'Ordonnance initiale* sera présentée pour adjudication devant l'un des honorables juges de la Cour supérieure, chambre commerciale, dans le district de Québec, siégeant en chambre, en **salle 3.39** du Palais de justice de Québec situé au 300, boul. Jean-Lesage, le **29 mars 2018 à 10h30**.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

MONTREAL, le 28 mars 2018


GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Avocats des Requérantes

COPIE CONFORME


Gowling WLG (Canada) S.E.N.C.R.L., s.r.l.

No. : 200-11-024494-174
COUR SUPÉRIEURE (Chambre commerciale) DISTRICT DE QUÉBEC
DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES (L.R.C. (1985), CH. C-36), EN SA VERSION MODIFIÉE : SOURIS MINI INC. et LES BOUTIQUES SOURIS MINI INC. et SOURIS MINI INTERNATIONAL INC. Requérantes et RICHTER GROUPE CONSEIL INC. Contrôleur
TROISIÈME DEMANDE POUR L'ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE PROROGÉANT L'ORDONNANCE INITIALE (Article 11 et ss. de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (« LACC »))
COPIE
Me Patrice Benoit/Me Alexander Bayus BL0052 Patrice.benoit@gowlingwlg.com alexander.bayus@gowlingwlg.com  GOWLING WLG Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l. s.r.l. 3700 - 1, Place Ville Marie Montréal (Québec) Canada H3B 3P4 Tél.: 514-392-9550 / 514-392-9426 Télééc.: 514-876-9550 / 514-876-9026 N° dossier : L147970002